



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Bouches-du-Rhône

virament le 4/06

CPAM 13

13421 Marseille cedex 20

0230520107 665546 150 Déposé le 22.05.24
G4 DISTRI QUATRE CI 1505 14 S3C5 A

Monsieur LACROIX EDOUARD
78 BOULEVARD MIREILLE LAUZE
13010 MARSEILLE

Dossier suivi par : ALMIRALL AURELIE
Téléphone : 36 08
N° Identifiant PS : 134019355

Marseille, le 16/05/2024

Indu n°2419948524 du 15/05/2024

Objet : Notification d'Indus - Art. L.161-1-5, R.133-9-2 du Code de la Sécurité Sociale et Art. 1302, 1302-1 et 1302-2 du Code Civil.

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que vous êtes redevable envers notre Organisme d'une somme de 524.36 euros.

Celle-ci a été réglée le 03/04/2024 sous la référence de décompte 03712409340002355 et concerne l'assuré(e) PRESSEQ LAURENT, NIR : 174061315035 17.
Elle correspond au paiement d'une série de soins concernant la facture 805 du lot 244, en date du 28/03/24.

Cette somme vous a été versée à tort pour le motif suivant :

Conformément à votre demande, j'ai procédé à l'annulation de la facture.

Vous trouverez ci-joint un document précisant les modalités pratiques pour vous acquitter de votre dette.

NOTICE SUR LES MODALITES D'ACQUITTEMENT

➤ **Vous êtes un Assuré, un Employeur, un professionnel de santé ne pratiquant pas le tiers payant.**

• ***pour vous acquitter de votre dette***

Veuillez nous verser la somme due, par virement sur le compte CDC :

IBAN = FR81 4003 1000 0100 0016 7358 K10

BIC = CDCGFRPPXXX

ou par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la CPAM des Bouches-du-Rhône, adressé à la

**CPAM 131
Service Recouvrement Unifié
551 CS 60007
13364 MARSEILLE CEDEX 10**

• ***à défaut de règlement immédiat***

Nous vous signalons que les sommes indûment payées seront récupérées par toutes voies et tous moyens de droit.

➤ **Vous êtes un professionnel de santé pratiquant le tiers payant.**

• ***pour vous acquitter de votre dette***

La somme due sera automatiquement retenue sur les prestations que nous serons amenés à vous verser.

• ***à défaut de récupération***

Nous vous demandons de vous acquitter de votre dette, par virement sur le compte CDC :

IBAN : FR81 4003 1000 0100 0016 7358 K10

BIC : CDCGFRPPXXX

ou par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la CPAM des Bouches-du-Rhône, adressé à la

**CPAM 131
Service Recouvrement Unifié
551 CS 60007
13364 MARSEILLE CEDEX 10**

Il est impératif d'indiquer le numéro de l'indu ci-dessus sur tout document : au dos du chèque ou dans le libellé du virement que vous nous adresserez.